

**Commune de JARCIEU**

**Séance publique du Conseil Municipal en date du 20 Avril 2023.**

L'an deux mille vingt trois le vingt avril, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Yann BERHAULT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 13 Avril 2023

PRESENTS : M. BERHAULT Yann, M. LACHISE Samuel, Mme VILLARD Isabelle, M. HELLY Jean-Luc, Mme CHENU Mallory, M. BENOIT François, Mme BOUZON Vanessa, Mme CHANAUX Claudine, M. DUTAL Florent, M. GERMAIN Eric et Mme MOTTIN Noémie

EXCUSÉS : M. FROGER Eric et Mme VANDERGHEYSNT Julie.

ABSENTS : M. GIRAUD Stéphane et M. GENEVE Bastien.

Avait donné procuration : M. FROGER Eric

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHENU Mallory

Validation du compte rendu de la séance précédente

Signatures

**1) ENERCOOP**

Mme LEBEAUPIN Valentine de la coopérative ENERCOOP est présente pour nous présenter leur projet de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne décharge communale.

La coopérative ENERCOOP a été créée en 2005 et une antenne sur notre département en 2010. Le but de cette coopérative est de développer des énergies renouvelables et avec celle-ci d'être fournisseur d'électricité à petite échelle. Lien d'information : <https://www.enercoop.fr/>

Le projet sur notre commune serait l'installation d'une surface de 1 500 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques pour un bail emphytéotique de 30 ans.

L'investissement pour ENERCOOP serait d'un montant d'environ 300 000 € d'installation et un coût annuel d'environ 6 500 €.

Le retour financier pour la commune serait d'environ 600 € de loyer annuel et IFER 160 € par an pendant 20 ans et 460 € par an pour les années suivantes.

Dossier à suivre

**18 h 49 : Arrivée de Mme VANDERGHEYSNT Julie**

## **2) Finances**

### **a) Subventions aux associations – Année 2023**

Les documents de demandes de subventions ayant été transmis ce jour aux associations. Dès que les montants demandés seront connus, le Conseil Municipal pourra délibérer sur les subventions allouées.

### **b) Budget Primitif 2023 – Décisions Modificative N° 1**

Monsieur le Maire nous propose la Décision modificative suivant suite à une erreur de saisie faite sur le budget primitif concernant les emprunts des travaux de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	101	Emprunts	+ 180 395.00 €

#### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	1641	OPFI	Emprunts	- 180 395.00 €

Une délibération est prise en ce sens n° 272023

## **3) Election Sénatoriale**

Monsieur le Maire nous informe que le Dimanche 24 Septembre 2023 auront lieu les élections sénatoriales.

La Préfecture a transmis la circulaire d'organisation et le conseil municipal devra impérativement se réunir le vendredi 9 Juin pour élire les 3 délégués de notre commune qui iront voter à Grenoble.

## **4) Plan partenarial de gestion de la demande et d'information**

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal est appelé à faire connaître l'avis de la commune sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID) d'EBER

Instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social, en fonction des besoins en logement et des circonstances locales.

Document obligatoire pour les EPCI qui ont la compétence HABITAT et au moins un quartier

prioritaire dans la politique de la ville, le plan a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat, les communes, les bailleurs sociaux et Action logement Services.

Le PPGDID a été présenté lors des Commissions Logement et Gens du Voyage d' EBER du 26 Octobre 2021 et le 5 Janvier 2023. Il a reçu un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 31 Janvier 2023.

Le PPGIDI présente les mesures portant sur :

- l'accueil et l'information des demandeurs
- l'enregistrement de la demande de logement social
- la gestion des demandes « prioritaires » au titre du Code de la construction et de l'habitation
- la mise en place de la cotation à la demande

Une fois les avis règlementaires rendus (communes, Etat), le projet de PPGDID deviendra exécutoire à compter de son approbation par le Conseil Communautaire d'EBER.

Il est précisé que pour les communes de la Communauté de Communes, particulièrement celles disposant de logements sociaux, le plan partenarial n'engendrera pas de modification sur le fonctionnement actuel de l'accueil des demandeurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 0 voix Contre, 5 Abstentions et 7 voix Pour, décide :

**Article 1 :** Un avis favorable est émis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur d'EBER

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Une délibération est prise en ce sens n° 282023

### **5) Adhésion T38 compétence Eclairage Public**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R .554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- SOLLICITER la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du : 01 /07/2023
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- De prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

Une délibération est prise en ce sens n° 292023

## **6) Travaux enfouissement réseaux électriques et télécommunications – Route des Métiers**

### *a) Réseaux électriques*

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée : Collectivité COMMUNE JARCIEU Affaire n° 22-001-198

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 118 433 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 111 436 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 0 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 6 997 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 118 433 €  
Financements externes : 111 436 €  
Participation prévisionnelle : 6 997 €

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0 €.  
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Une délibération est prise en ce sens n° 302023

#### b) Réseaux Télécommunications

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée : Collectivité COMMUNE JARCIEU Affaire n° 22-001-198

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 29 744 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 0 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 1 416 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 28 327 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 29 744 €  
Financements externes : 0 €  
Participation prévisionnelle : 29 744 €

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 1 416 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Une délibération est prise en ce sens n° 312023

#### **7) Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire nous rappelle que le Vendredi 9 Juin, nous sommes obligés de faire une réunion pour les élections sénatoriales. La réunion du mois de Juillet a été fixée au 19 Juillet, tombant en début des vacances d'été.

Monsieur le Maire nous propose de déplacer la réunion du 19 juillet au Mercredi 5 Juillet.  
Le Conseil Municipal donne son accord.

#### **8) Questions diverses**

**a) Marché hebdomadaire**

Monsieur le Maire nous informe avoir reçu en mairie des remarques d'habitants concernant la nécessité de fermer la route des pépinières et un appel d'un exposant se plaignant d'avoir été déplacé sans être averti.

Monsieur DUTAL Florent, s'occupant de l'installation du marché, répond que l'exposant a été prévenu et que s'il ne veut pas être déplacé, il restera seul d'un côté de la Place de la Mairie. Avec l'installation de la Terrasse du Bar des Sports, le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'instant la fermeture de la route des pépinières.

**b) Journal Communal**

Monsieur LACHISE Samuel nous informe qu'un artichaut (journal communal) est en cours d'élaboration et demande que toutes informations à faire paraître soient transmises avant le 7 Mai.

**c) Ecole du Séquoia**

Monsieur le Maire nous informe que la sculpture, « Léa, la sauterelle » est terminée et l'artiste souhaite l'installer le Samedi 29 Avril.

**d) Commémoration**

Monsieur le Maire nous propose d'étudier la possibilité d'instaurer sur notre commune une nouvelle journée de commémoration (suivant la liste des journées ou commémorations officielles reconnues par l'Etat).

Dossier à suivre

**Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mercredi 17 Mai 2023 à 19 h 15**

**SIGNATURES**

BERHAULT Yann

LACHISE Samuel

VILLARD Isabelle

HELLY Jean-Luc

CHENU Mallory

BENOIT François

BOUZON Vanessa

CHANAUX Claudine

FROGER Eric

EXCUSE XXXX

GENEVE Bastien

GERMAIN Eric

GIRAUD Stéphane

ABSENT XXX

EXCUSE XXXX

MOTTIN Noémie

VANDERGHEYNST Julie

DUTAL Florent